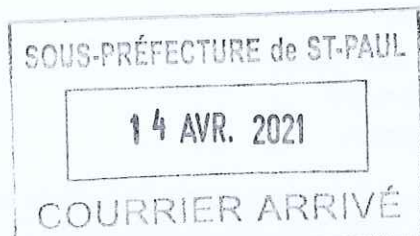


## Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2021

### Délibération n°2021-03 : Approbation du compte financier 2020



Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

Abstention : 2

#### Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

##### Représentant l'Etat :

- o Mme Christine RICHET, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion
- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées – Procuration de M. Le Préfet, Jacques BILLANT

##### Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du Frac (*en visioconférence*)

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Olivier RIVIÈRE, Vice-Président du Conseil Régional (*en visioconférence*)

##### Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe à la culture, Procuration de M. olivier HOAREAU

##### Représentant les étudiants :

- o Mme Nina SCHRADER, Représentant suppléant des étudiants du 1<sup>er</sup> cycle
- o Mme Kenza CRONIER, Représentant titulaire des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle
- o Mme Amandine PATIN, Représentant suppléant des étudiants du 2<sup>nd</sup> cycle

##### Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

#### Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

##### Représentant la Région Réunion :

- o M. Louis-Bertrand GRONDIN, Conseiller Régional délégué la Formation professionnelle et à l'apprentissage, procuration à M. Olivier RIVIÈRE

##### Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port, procuration à Mme Christine RICHET

##### Représentant le Département

- o Mme Maryse DACHE, Conseillère Départementale, procuration à M. Gérard D'ABBADIE

#### Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Séverine CHADELAUD, Région Réunion (*en visioconférence*)
- o M. Ahmed ABDALLAH, Payeur régional

- Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- M. Max GENGE, Département Réunion – Direction de la Culture et du Sport (*en visioconférence*)
- Mme Catherine CHANE-KUNE, Département Réunion – Direction de la Culture et du Sport (*en visioconférence*)
- Mme Patricia de BOLLIVIER, ESA Réunion, Directrice
- Mme Isabelle PONAMALÉ, ESA Réunion, Secrétaire Générale
- M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des Etudes (*en visioconférence*)
- M. Harry CHEREAU, ESA Réunion, Comptable (*en visioconférence*)
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

**Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire, financière et comptable M9 (réglementation pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel),

Vu l'arrêté préfectoral n°82/2011 du 18 janvier 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de La Réunion »

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de La Réunion » annexés à l'arrêté n°82/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le budget primitif 2020,

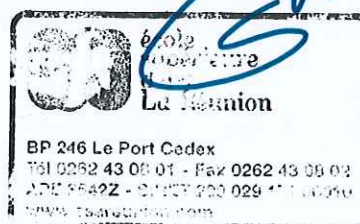
Considérant l'exposé des motifs en séance,

**DECIDE**

D'approuver le compte financier 2020 tel que ci-joint annexé.

Fait à Le Port, le 06 avril 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion  
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.